

**Volet I – Année 4 (2010-2011)**  
**Financement des équipements de récupération  
en bordures de rues commerciales et dans les parcs**

<b>Description du programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Programme d'aide financière à l'achat d'équipement pour la récupération en bordures de rues commerciales et dans les parcs</u></b></li> <li>• <b><u>Aide financière dirigée aux organismes municipaux (MRC, municipalités, arrondissements)</u></b></li> <li>• Lieux d'installation des équipements : Bordures de rues commerciales ou rues principales et parcs municipaux</li> <li>• Les événements ponctuels ne sont pas admis</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Récupération de toutes les matières recyclables</u></b> (plastique, verre, métal et fibres)</li> <li>• Fréquence de collecte égale à celle des déchets</li> <li>• Capacité minimale des équipements de 40 litres par section lorsqu'il y a trois sections (déchets / fibres / plastique, verre et métal) ou de 60 litres par section lorsque deux sections (déchets / matières recyclables) ou une seule section (matières recyclables)</li> <li>• Garantie minimale d'un an sur les équipements</li> <li>• Collecte et d'entretien assuré par la municipalité pour un minimum de trois ans</li> <li>• Sur le lieu d'un projet, <b><u>chaque poubelle existante doit être remplacée</u></b> par un équipement recyclage/déchet <b><u>ou être couplée</u></b> à un équipement de récupération</li> </ul>
<b>Modalités et montant de l'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Remboursement du coût d'achat (coûtant) de chaque équipement</u></b> de récupération des matières recyclables <b><u>jusqu'à concurrence de 675 \$ par unité</u></b> à raison <b><u>d'un équipement financé pour chacun des équipements de récupération pour aires publiques (bordures de rues ou parcs) acquis aux frais de l'organisme municipal</u></b> (selon la moindre des sommes en nombre d'équipement ou en montant investi)</li> <li>• Le financement total à l'organisme demandeur ne dépassera pas un <b><u>plafond de 75 000.00 \$</u></b></li> </ul>
<b>Signalisation et affichage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La signalisation apposée sur les équipements devra être approuvée par la Table (pictogrammes et couleurs). La Table (ou le fournisseur d'équipements) peut fournir les étiquettes de signalisation pour les équipements qui auront été choisis dans son répertoire d'équipements conformes</li> <li>• Des étiquettes à l'effigie du logo de la Table seront fournies et devront obligatoirement être apposées sur tout équipement financé dans le cadre du programme</li> </ul>
<b>NOTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un répertoire des équipements conformes aux critères du programme est mis à la disposition des demandeurs*</li> <li>• <i>La Table se dégage de toutes responsabilités quand aux défauts, bris, ou tout autre problème des équipements choisis.</i></li> </ul>